

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 6576

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Nous, Maire de la Ville de CALONNE-RICOUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Considérant qu'en raison de l'état impraticable du terrain, il convient de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents au terrain de football, Stade « WABINSKI » cité 6

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'accès du terrain de football Stade « WABINSKI » sera interdit du 7 février 2023 au 6 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au stade de football et transmis à Monsieur Laurent MAFFRAND, Président du CRFC6 Calonne-Ricouart, football club cité 6, au District Artois de Football, à la Ligue de football des Hauts-de-France et à Monsieur le Commandant de Police de Marles-les-Mines.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de CALONNE-RICOUART,
Monsieur Le Directeur Général des Services,
La Police municipale,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 7 février 2023
Ludovic IDZIAK

Maire,
Conseiller Départemental

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET LE 20 FEVRIER 2023